Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de FONTENAY-LES-BRIIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de	Date	Nombre de Conseillers		
Convocation	d'affichage			
07/04/2023	21/04/2023	En exercice	Présents	Votants
		19	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Absents:

Messieurs GOBLET Emmanuel et RABY Stéphane

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 20 décembre 2018 concernant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU l'avis du comptable public en date du 06 février 2023.

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel M57 d'ici 2024 devient le régime de droit commun pour toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le référentiel M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20230413-DEL2023_007-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023 PRÉCISE que le référentiel s'appliquera au budget de la commune géré actuellement en M14.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,

Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

